

COMMUNE DE



**4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER**

Tél. 04/250.10.15

C.C.P.: 000-0025014-85

C.C.B. : 091-0004209-67

[www.fexhe-le-haut-clocher.be](http://www.fexhe-le-haut-clocher.be)

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 03 novembre 2015

Présents : M. H. CHRISTOPHE  
M. C. NACHTERGAELE, J. ALLARD et S. MALCHAIR  
M. G. VOSSSEN, JL LUYTEN, B. ROBERT, X. JARBINET,  
M. PATERKA, R. LEBLANC, F. ABEELS et ~~A. DEVILLERS~~  
Bourgmestre, Président ;  
Echevins ;  
Conseillers ;  
Mme D. JACOB Directrice générale ;

### REDEVANCE SUR L'ENVOI DE COURRIERS DE RAPPEL

Le Conseil Communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu les règlements adoptés par le Conseil communal concernant les taxes et redevances communales pour les exercices 2016 à 2019  
Considérant que de nombreux courriers de rappel doivent être adressés aux contribuables, en dehors de tout contentieux, afin de recouvrer les sommes dues sur base des règlements précités ;  
Considérant que ces envois génèrent des frais importants pour la commune ;  
Considérant qu'il convient en conséquence de faire supporter ces frais par les contribuables en défaut de paiement ;  
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20/10/2015 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD ;  
Vu l'avis favorable/défavorable rendu par le Receveur régional en date du 20/10/2015 et joint en annexe ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Par 8 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention

ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une durée expirant le 31/12/2019, il est établi au profit de la commune une redevance communale sur l'envoi de courriers de rappel.

#### Article 2 :

La redevance est due par tout contribuable en défaut de paiement, en dehors de tout contentieux.

#### Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé à 5 € pour un premier rappel et à 20 € pour un second rappel, compte tenu de l'envoi par courrier recommandé de ce second rappel.

**Article 4 :**

La redevance est due dès l'envoi du courrier de rappel.

**Article 5 :**

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile

**Article 6 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

(s) D. JACOB

Le Président,

(s) H. CHRISTOPHE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

D. JACOB

Le Bourgmestre,

H. CHRISTOPHE